

COMPTE RENDU
Conseil municipal du 19 Décembre 2012

Le mardi deux mille douze, le dix-neuf décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le treize décembre deux mille douze, s'est réuni dans la salle Gilbert Marchal, rue Georges Barnoyer.

La séance a été publique.

Présents : Ch. Valette, Maire.

Mesdames et Messieurs : C. Richard - R. Gazzo - S. Camerlino - A. Estève - J. Drouin - A. Sivieude - E. Labattut - N. Chireux - M. Lagarde - P. Lepoudère - G. Elfassy - M.C. Borelli - L. Claparède - D. Jacques - A. Ferrand - N. Lledo - N. Clavier - F. Combe - M. Martinez - M. Borne - M. Deboissy - S. Bonnier - J.P Rico - C. Pistre - P. Pasquier

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs : G. Granier excusé pouvoir à A. Sivieude - B. Moizo excusé pouvoir à C. Pistre - B. Conte-Arranz excusée pouvoir à J.P Rico

La séance est ouverte à 19H.

Madame Joëlle Drouin est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 septembre 2012 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire effectue le compte-rendu des décisions dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 12 - 135 du 30 novembre 2012 relative à la représentation du Big band de Montpellier le 22 décembre 2012.

Un contrat est conclu avec Monsieur Stéphane Cano, en sa qualité de Directeur de l'association Atomes Production, sise 14 avenue du Minervoise à Villeneuve Minervoise (11160), en vue de la représentation « Le Big band de Montpellier », salle Yves Abric à Pérols le 22 décembre 2012.

Le montant de la prestation s'élève à 3 500 " net (Trois mille cinq cents euros net). La dépense correspondante sera réglée sur les fonds de la régie « Education, Enfance, Jeunesse, Culture ».

Décision n° 12 - 136 du 5 décembre 2012 relative au contrat de blanchisserie du linge des services de la commune.

Le contrat est signé avec la société APSH 34 - ESAT VIA DOMITIA sise Chemin des Alicantes, à Lunel (34403).

Les tarifs pour l'année 2013 s'établissent comme suit :

- Entretien des serpillères : 1,18 " TTC (un euro et dix-huit centimes toutes taxes comprises) le kilogramme.
- Entretien des couvertures bébés : 1,83 " TTC (un euro et quatre-vingt-trois centimes toutes taxes comprises) l'unité.
- Location et entretien des sacs destinés à la collecte du linge : 0,21 " TTC (vingt-et-un centimes toutes taxes comprises) l'unité.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an.

Décision n° 12 - 137 du 11 décembre 2012 relative à la cession d'un lave vaisselle professionnel à usage collectif.

Considérant que la commune souhaite vendre un lave vaisselle utilisé jusqu'ici à la cantine, dont le matériel a été renouvelé ;

Considérant qu'aucune annonce est parue à cet effet sur le site « Webenchères » du 24 septembre au 18 novembre 2012 et qu'aucune enchère n'a été proposée ;

La commune procède à la cession d'un lave vaisselle de marque ELECTROLUX, de la gamme WASHTEC60, année 2005.

Le matériel est cédé pour un montant total de 300 " (Trois cents euros) au bénéfice de l'école Notre Dame, sise 40 rue Saint Estève à Mauguio (34130). La recette sera inscrite au budget principal de la commune.

Décision n° 12 - 138 du 12 décembre 2012 relative à la cession d'un véhicule de marque Renault B80.

Considérant que le coût de réparation d'un véhicule de la commune, de marque Renault B80, est trop important comparé à son âge et à son état obsolète;

Considérant l'offre faite par courrier en date du 29 octobre 2012 par le garage Direct Auto Services en vue d'acheter le véhicule pour pièces ;

La commune procède à la cession du véhicule de marque Renault série B80 immatriculé 1749XZ34, année 1994, pour un montant de 800 " (Huit cents euros) au bénéfice du garage Auto Services, sise 404 rue Saint Exupéry, à Mauguio (34130).

Le matériel est cédé pour un montant total de 800 " (Huit cents euros) au bénéfice du garage Auto Services, sise 404 rue Saint Exupéry, à Mauguio. La recette sera inscrite au budget principal de la commune.

Décision n° 12-139 du 12 décembre 2012 relative au contrat pour une mission de vérifications périodiques des installations des bâtiments communaux.

Le contrat de vérifications périodiques des installations au niveau des installations électriques, moyens de secours et gaz des bâtiments communaux est conclu avec la société VERITAS, sise 451 rue Denis Papin, à Montpellier (34000).

Le contrat est conclu pour une période d'un an et prendra effet à réception du bon de commande.

Le montant de ces prestations est fixé à 4 191,71 " HT soit 5 013,29 " TTC (cinq mille treize euros et vingt neuf centimes toutes taxes comprises).

Décision n° 12-140 du 17 décembre 2012 relative à l'attribution du lot n°1 du marché à procédure adaptée n° 2012-20 relatif à la fourniture de moyens de télécommunications.

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que sur les sites de la ville de Pérols et de la Communauté d'agglomération de Montpellier, que la société COMPLETEL a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le lot n°1 « Téléphonie fixe » du marché est attribué à la société COMPLETEL Région Méditerranée, sise 13 rue Cougit à Marseille (13015).

Le montant maximum du lot est fixé à 30 000 " HT, soit 35 880 " TTC (Trente cinq mille huit cent quatre vingt euros toutes taxes comprises). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans.

Décision n° 12-141 du 17 décembre 2012 relative à l'attribution du lot n°2 du marché à procédure adaptée n° 2012-20 relatif à la fourniture de moyens de télécommunications.

Considérant qu'il ressort de la procédure de mise en concurrence effectuée sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ainsi que sur les sites de la ville de Pérols et de la Communauté d'agglomération de Montpellier, que la société ORANGE BUSINESS SERVICES a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le lot n°2 « Téléphonie mobile » du marché est attribué à ORANGE BUSINESS SERVICES- Agence Entreprise Sud Ouest Méditerranée- sise 30, avenue Marcel Dassault BP 55840 . 31506 TOULOUSE CEDEX 5.

Le montant maximum du lot est fixé à 20 000 " HT, soit 23 920 TTC (Vingt trois mille neuf cent vingt euros toutes taxes comprises). Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013. Il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse, sans pouvoir excéder trois ans.

ORDRE DU JOUR

Finances

- 2012-12-19/1. Décision modificative - Budget primitif 2012 de la commune
- 2012-12-19/2. Décision modificative - Budget primitif 2012 du port
- 2012-12-19/3. Lot n° 1 « Gros %uvre, structure métallique, charpente bois lamellé collé, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie - VRD » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n°3 et avenant n° 4
- 2012-12-19/4. Lot n° 2 « Courants forts / Courants faibles - Chauffage / Ventilation / Plomberie » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n° 1
- 2012-12-19/5. Lot n° 3 « Cloisonnement - Doublages - Menuiseries intérieures - Revêtements de sols et muraux - Faux plafonds - Peinture » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n° 2
- 2012-12-19/6. Lot n° 5 « Ascenseur » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson . Avenant n° 1

Urbanisme

- 2012-12-19/7. Aménagement de l'avenue Bir Hakeim - Desserte des sites Auchan et Alinéa - Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal

Ressources humaines

- 2012-12-19/8. Modalités de mise en %uvre de la protection sociale complémentaire des agents municipaux
- 2012-12-19/9. Modification du tableau des effectifs.

2012-12-19/1. Décision modificative - Budget primitif 2012 de la commune

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération 2012-04-05/8 du 5 avril 2012 le Conseil municipal a adopté le budget primitif de la commune.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions avant la clôture de l'exercice afin de prendre en compte :

- La régularisation d'une facture par la commune au bénéfice du SIVOM de l'étang de l'Or ;
- L'ajustement du montant provisionné des salaires des agents de la commune ;
- La constatation des intérêts connus non échus.

Cette décision modificative permet de réajuster les opérations d'ordre relatives aux intégrations et aux cessions d'actif.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve la décision modificative du budget primitif 2012 de la commune annexée à la présente note.

2012-12-19/2. Décision modificative - Budget primitif 2012 du port

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération 2012-04-05/9 du 5 avril 2012, le Conseil municipal a adopté le budget primitif du port.

Il apparait nécessaire aujourd'hui d'ajuster ces prévisions avant la clôture de l'exercice afin de prendre en compte le règlement de la taxe foncière, sollicité par erreur par le Trésor Public, dans l'attente de la régularisation de la procédure.

Cette décision modificative permet de réajuster les opérations d'ordre relatives aux intégrations et aux cessions d'actif.

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) approuve la décision modificative du budget primitif 2012 du port annexée à la présente note.

2012-12-19/3. Lot n° 1 « Gros Œuvre, structure métallique, charpente bois lamellé collé, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie - VRD » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n°3 et avenant n° 4

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°2011-06-30/3 du 30 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson à Pérols.

Afin de prendre en compte la modification des travaux de la charpente et des réseaux sous dallage, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°3 et l'avenant n° 4 au lot n°1 du marché 2011-06 « Gros Œuvre, structure métallique, charpente bois lamellé collé, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie - VRD », attribué à l'entreprise Richard SATEM, comme suit :

LOT 1	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	2 950 000,00	3 528 200,00
Avenant n° 1 : Travaux de cuvelage	71 374,00	85 363,30
Avenant n° 2 : Travaux supplémentaires suite aux intempéries	77 485,80	92 673,02
Avenant n° 3 : Remplacement des bacs aciers par des bacs type Solabac permettant la fixation de panneaux photovoltaïques	23 696,35	28 340,83
Montant du marché suite à l'avenant n° 3	3 122 556,15	3 734 577,15
Avenant n° 4 : Optimisation de la charpente	0	0

L'avenant n°3 du lot n°1 a pour incidence une augmentation de 0,80 % sur le montant initial du marché.

L'avenant n° 4 du lot n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 novembre 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°3 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°4 ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Approuve l'avenant n°3 au lot n°1 « Gros œuvre, structure métallique, charpente bois lamellé collé, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie . VRD » du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson ;
- Approuve l'avenant n°4 au lot n°1 « Gros œuvre, structure métallique, charpente bois lamellé collé, couverture, étanchéité, menuiseries extérieures, serrurerie . VRD » du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

2012-12-19/4. Lot n° 2 « Courants forts / Courants faibles - Chauffage / Ventilation / Plomberie » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n° 1

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°2011-06-30/3 du 30 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson à Pérols.

Afin de prendre en compte l'ajout de travaux, tels que notamment l'adaptation des blocs sanitaires, la mise en place de cuvettes WC suspendus, de canalisations sous siphons, des sols et des points d'eau supplémentaires ainsi que de gaines de désenfumages dans les vestiaires, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n°2 du marché 2011-06 « Courants forts / Courants faibles - Chauffage / Ventilation / Plomberie » attribué à l'entreprise MULTITEC, comme suit :

LOT 2	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	570 729,79	682 592,83
Montant de l'avenant	27 479,85	32 865,90
Montant du marché suite à l'avenant n° 1 : Adaptation des blocs sanitaires, mise en place de cuvettes WC, etc.	598209,64	715458,73

L'avenant n°1 du lot n°2 a pour incidence une augmentation de 4,81% sur le montant initial du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Approuve l'avenant n° 1 du lot n°2 « Courants forts / Courants faibles . Chauffage / Ventilation / Plomberie » du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

2012-12-19/5. Lot n° 3 « Cloisonnement - Doublages - Menuiseries intérieures - Revêtements de sols et muraux - Faux plafonds - Peinture » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n° 2

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°2011-06-30/3 du 30 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson à Pérols.

Les modifications des travaux mentionnés à l'avenant n° 4 du lot n°1 et à l'avenant n°1 du lot n°2 du marché 2011-06 ont engendré une nouvelle répartition des travaux confiés à l'entreprise mandataire SODAC et à ses cotraitants.

Les travaux concernent principalement l'habillage des WC suspendus, la mise en place de châssis, la suppression du rideau acoustique de la salle de combat, la mise en place du plafond acoustique dans le dojo et un complément de faïences.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 2 au lot n°3 « Cloisonnement - Doublages - Menuiseries intérieures . Revêtements de sols et muraux . Faux plafonds . Peinture », attribué à l'entreprise mandataire SODAC et à ses cotraitants, comme suit :

Entreprise	Rôle	Montant initial du marché Répartition des cotraitants Objet de l'avenant n° 1		Montant de l'avenant n° 2		Montant du marché après avenant n° 2	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
SODAC	Mandataire du groupement solidaire	93 036,80	111 272,02	4 634,20	5 542,50	97 671,00	116 814,52
SOMEREV	co-traitant	48 951,70	58 546,23	9 055,10	10 829,90	58 006,80	69 376,13
M.C.H.	co-traitant	268 000,00	320 528,00	14 745,60	17 635,74	282 745,60	338 163,74
SOPESUD	co-traitant	63 722,00	76 211,51	0,00	0,00	63 722,00	76 211,51
TOTAUX		473 710,50	566 557,76	28 434,90	34 008,14	502 145,40	600 565,90

Il est rappelé que l'avenant n°1 au lot n°3, ayant pour objet la répartition des cotraitances, n'a pas eu d'incidence financière sur le montant initial du marché.

L'avenant n°2 au lot n°3 a pour incidence une augmentation de 6% sur le montant initial du marché.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n°3 « Cloisonnement - Doublages - Menuiseries intérieures - Revêtements de sols et muraux - Faux plafonds - Peinture » du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

2012-12-19/6. Lot n° 5 « Ascenseur » du marché 2011-06 relatif à la construction du gymnase Colette Besson - Avenant n° 1

Monsieur Gazzo, Adjoint délégué aux Finances, rapporte :

Par délibération n°2011-06-30/3 du 30 juin 2011, le Conseil municipal a approuvé la signature du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson à Pérols.

Afin de prendre en compte l'ajout des travaux, tels que notamment la mise en place de batteries et de séparation des opérateurs, le retour automatique en rez-de-chaussée en cas de coupure de courant, la spécialisation des accès cabine aux niveaux 0 et 1, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 au lot n°5 du marché 2011-06 « Ascenseur » attribué à l'entreprise THYSSENKRUPP, comme suit :

LOT 5	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	30 730,00	36 753,08
Montant de l'avenant	5060,00	6051,76
Montant du marché suite à l'avenant n° 1 : Mise en place de batteries et séparation des opérateurs, etc.	35 790,00	42 804,84

L'avenant n°1 du lot n°5 a pour incidence une augmentation de 16,46% sur le montant initial du marché.
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 décembre 2012 a émis un avis favorable ;

L'exposé de Monsieur Gazzo entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Approuve l'avenant n° 1 du lot°5 « Ascenseur » du marché 2011-06 relatif aux travaux de construction du gymnase Colette Besson ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ce marché.

Urbanisme

2012-12-19/7. Aménagement de l'avenue Bir Hakeim - Desserte des sites Auchan et Alinéa - Convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal

Monsieur Sivieude, Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporte :

Afin de faciliter la liaison piétonne entre les différents sites du centre commercial Auchan de Pérols (Auchan, Alinéa, Norauto, etc.), la société Auchan souhaite réaménager l'accès à ses parkings.

En outre, le maître d'ouvrage souhaite faciliter l'accès aux enseignes du Centre commercial pour les utilisateurs du tramway, notamment par la création d'une voie de circulation douce (piétons et vélos) le long de l'avenue Bir Hakeim.

Pour ce faire un aménagement spécifique de cette avenue est donc nécessaire.

Ces travaux seront réalisés à la demande et pour le compte de la société Auchan et font l'objet d'une convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal. Le coût total des travaux est intégralement à la charge de la société Auchan.

Pour la réalisation des aménagements qui font l'objet de la présente convention, et jusqu'à l'expiration de celle-ci, la commune autorise le Maître d'ouvrage à occuper le domaine public communal afin de procéder aux travaux.

Toute modification éventuelle des réseaux dans l'emprise du domaine public (poteaux électriques, bouches d'égoût etc.) découlant des travaux est à la charge du concessionnaire.

Le Maître d'ouvrage a la charge de la signalisation de son chantier, de jour comme de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est également responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

La Commune peut modifier ou révoquer l'autorisation d'occupation de son domaine public routier dès lors que le Maître d'ouvrage ne remplit pas les obligations détaillées dans la convention ou dès lors que la Commune le juge utile pour les besoins de la voirie ou dans un but d'intérêt public.

L'occupation est consentie à titre gratuit en application des dispositions de l'article L 2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'exposé de Monsieur Sivieude entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réaménagement de l'avenue Bir Hakeim par la société Auchan ;

- Approuve les modalités de la convention relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier communal entre la commune et le centre commercial Auchan ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

Ressources humaines

2012-12-19/8. Modalités de mise en Œuvre de la protection sociale complémentaire des agents municipaux

Monsieur le Maire rapporte :

Le décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 a instauré la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire, santé ou prévoyance, souscrite par leurs agents.

Sont concernés les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public et de droit privé des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois consécutifs.

Deux procédures permettent aux collectivités de participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- 1/ La convention de participation conclue entre l'opérateur et la collectivité après mise en concurrence des offres ;
- 2/ Le mécanisme de labellisation de contrats ou de règlements sous la responsabilité de prestataires habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel.

La commune a opté pour le système dit de « labellisation ». Les agents de la commune concernés qui le souhaitent peuvent, dès le 1^{er} janvier 2013, souscrire un contrat auprès d'un organisme de protection complémentaire labellisé et pourront ainsi obtenir une participation financière de la collectivité.

La participation est versée soit directement à l'agent (montant unitaire), soit via un organisme. La souscription à une protection sociale complémentaire ou à un mécanisme de participation est facultative pour les agents et les collectivités.

Conformément au décret susvisé, la commune a la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Considérant la liste des règlements et contrats labellisés, à jour au 24 septembre 2012, Direction générale des collectivités locales,

Considérant « l'impossibilité matérielle dans laquelle se trouve l'administration malgré ses diligences de réunir le Comité technique » (Jurisprudence : Conseil d'Etat du 12 octobre 1956, « Baillet ») ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité voix exprimées (7 contre : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Participe à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque « santé » et « prévoyance », selon les modalités définies ci-dessous :

Type risque	Risque « santé »	Risque « prévoyance »
Catégorie agent		
catégories C	15 euros *	6 euros
catégories B	12 euros	5 euros
catégories A	10 euros	4 euros

**Participation mensuelle brute*

- Dit que les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.
- Dit que la participation pourra être revalorisée par délibération modificative.

2012-12-19/9. Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rapporte :

Compte tenu des ajustements rendus nécessaires par l'activité des services « Affaires scolaires » et « Restauration scolaire » ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions : M. Deboissy, S. Bonnier, J.P Rico, B. Conte-Arranz, P. Pasquier, B. Moizo, C. Pistre) :

- Modifie le tableau des effectifs comme suit :

POLE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Pôle E.E.J.C. Service Affaires scolaires	ATSEM 1ère classe à temps complet	Adjoint technique 2 ^e classe à temps complet
Pôle E.E.J.C. Service Restauration scolaire	Adjoint technique 2 ^e classe à temps complet	Adjoint technique 2 ^e classe à temps partiel (80%)
Pôle E.E.J.C. Service Restauration scolaire	Adjoint technique 2e classe à temps partiel (90%)	Adjoint technique 2e classe à temps partiel (80%)

- dit que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel.